



## Extrait du Registre aux Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :  
21/03/2024

Date d'affichage :  
26/03/2024

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23  
Présents : 21  
Excusés-représentés : 2  
Votants : 23  
Excusés : 0  
Absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 mars 2024.

#### **Conseillers Municipaux en exercice : 23**

**Présents** : Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, M LEFEBVRE Francis, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme VANRUMBEKE Patricia, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, M CRESPEL Jean, M SIX Philippe, Mme DELORY Claire, M DUTHOIT Valentin, M MARCHAND Nicolas, M FOUCART Bruno

#### **Etaient excusés-représentés :**

Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle représentée par M WIPLIE Hervé  
M BOCQUILLON Sébastien représenté par M FOUCART Bruno

**Secrétaire de séance** : Mme RUSCART Delphine

#### **N° du registre des délibérations : 19/2024**

#### **Objet : Fongibilité des crédits**

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de déléguer au maire la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2023 s'élevait à 850 976.92€ en section de fonctionnement (hors charges de personnel) et 2 710 072.89€ en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 63 823.27 € en fonctionnement et 203 255.47 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ** avec 22 voix pour et 1 voix contre (M FOUCART)

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'autoriser Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter de la date de vote du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**LA SECRETAIRE,**



**D. RUSCART**

**LA MAIRE,**



**D. GANTIEZ**